

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 3 mars 2022.**

Étaient présents : Mmes HURLIN Cathia, THIEBAUT Aurélie et CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs BOURQUIN Thierry, ATTONATY Jean-MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mrs DEBRIN Jean-Luc et ZANGA Frédéric.

Membres absents : Mr BIZZARRI Pascal.

**Délibération N° 2022-005**

**Vente du presbytère – Parcelle cadastrée N° 286 en section N° 01.**

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal,

VU la délibération N° 2021 021 du 15 juin 2021 – Logement du presbytère. Déclassement et vente.

VU la délibération N° 2021 034 – Vente du presbytère sis 5 Place de l'Eglise à CRAINCOURT,

VU le procès-verbal d'arpentage en date du 17 novembre 2021 portant division de la parcelle cadastrée 124 en section N° 01.

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'entériner les délibérations N° 2021 021 et 2021 034 citées ci-dessus.

DECIDE la vente de la parcelle nouvellement cadastrée N° 286/121 en section N° 01 d'une contenance de 8 ares et 85 centiares.

DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant.

**Délibération N° 2022-006**

**Marché des travaux de renouvellement du réseau eau – choix du prestataire.**

Vote à l'unanimité.

M. le Maire rappelle qu'un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 2 décembre 2021 pour le marché en procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le marché référencé CPV 45232150-8 porte sur des travaux de conduite d'alimentation en eau potable.

La consultation comprend deux lots :

Lot 01 : Renouvellement réseau AEP

Lot 02 : Réhabilitation du réservoir

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 25 janvier 2022 à 11 h 00.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- valeur technique pour 60 %

- prix pour 40 %

Monsieur le maire présente le rapport d'analyse des offres.

Cinq entreprises ont répondu sur le lot N° 01.

Deux entreprises ont répondu sur le lot N° 02.

**Sur le lot N° 01**, après avoir identifié les offres susceptibles d'être anormalement basses des entreprises DUCHANOIS TP et ETR BLAISIN, un formulaire leur a été remis. Les deux entreprises ont toutes les deux complété le questionnaire.

Le maître d'œuvre juge les justifications remises par les deux entreprises recevables et propose de considérer leurs offres.

**Sur le lot N° 02**, les deux offres reçues sont largement supérieures à l'estimation du coût des travaux du Maître d'œuvre.

Conformément à l'article 8 du règlement de consultation, la négociation a été organisée entre les deux candidats ETA LEMOINE et PERRIER.

Le courrier d'invitation à la négociation a été remis aux entreprises le 12 février 2022.

L'entreprise ETA LEMOINE n'a pas remis de réponse, ni de nouvelle offre dans les délais impartis. Par conséquent l'offre initiale de l'entreprise est retenue.

Monsieur le maire propose de retenir sur le lot N° 01 l'offre considérée la mieux-disante de l'entreprise DUCHANOIS TP pour un montant de 750 518.00 HT.

Concernant le lot N° 02, Monsieur le Maire propose de le rendre infructueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le marché adapté pour le lot N° 01 à l'entreprise DUCHANOIS TP pour un montant de 750 518.00 HT.

**DECIDE** de rendre infructueux le lot N° 02.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

#### Délibération N° 2022-007

##### **Convention pour la mission « assistance et conseil » avec la Communauté de Communes du Saulnois.**

Vote à la majorité. Votes pour : 07 Votes contre : 0 Abstentions : 01

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saulnois a décidé de créer un service « d'assistance et conseil aux communes et d'instructions des autorisation du droit des sols ».

Ce service aura notamment en charge l'appui et l'assistance aux communes dans le domaine définis ci-dessous, dénommé « mission Assistance et conseil aux communes ».

M1 = assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

M2 = conseil en aménagement et urbanisme

M3 = conseil en sécurité routière

M4 = assistance à la programmation des travaux de voirie

M5 = conseil en bâtiment et ERP (Etablissement recevant du public)

La mise à disposition de ce service donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle à raison de 0.50 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** d'adhérer à la mission « assistance et Conseil » proposée par la Communauté de Communes du Saulnois.

**ACCEPTE** la rémunération forfaitaire annuelle à raison de 0.50 € par habitant.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

#### Délibération N° 2022-008

##### **Convention de mise à disposition du service de balayage avec la Communauté de Communes du Saulnois.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire par délibération en date du 26 janvier 2022, a validé la nouvelle tarification aux communes pour la prestation de balayage des voiries.

Un tarif unique de 24.67 €/ km sera appliqué sur l'ensemble du territoire pour toute commune adhérente au service, étant entendu que le traitement des déchets sera pris en charge par le prestataire (SUEZ ou VIALISSE).

VU la délibération en date du 7 mars 2014, par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de mise à disposition du service balayage par la Communauté de Communes du Saulnois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mise à disposition du service de balayage proposée par la Communauté de Communes du Saulnois.

ACCEPTE l'application du tarif unique de 24.67 €/km.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

### Délibération N° 2022-009

#### Clôture de régies de concerts.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la clôture des régies suivantes :

Régie 21001 pour l'organisation de deux concerts le 05/09/2015.

Cessation de l'activité le 08/09/2015.

Régie 21000 – organisation de concerts. Cessation d'activité le 31/10/2015.

AUTORISE le Maire à signer les actes de clôture des deux régies.

#### DIVERS ET INFORMATIONS.

- L'Association ACDC organise la brocante dans le village le 22 mai 2022 ainsi que la fête de Pâques pour les enfants.
- La fuite sur le réseau eau a été réparée.
- Il est prévu de procéder à la coupe des arbres proches du réservoir d'eau.
- L'un des coussins berlinois situé dans la rue du Faubourg a été endommagé.
- L'acte notarié a été signé pour la vente du presbytère.
- Des nouvelles démarches ont été effectuées pour des chats errants.
- La société Telmo est intervenue pour réparer une caméra située dans la rue En Braye.
- L'enduro Val de Lorraine aura lieu le 28 mars prochain. La circulation sur la voie communale. N° 01 sera interdite à la circulation dans le sens Puzieux à Craincourt. Un itinéraire de déviation sera mis en place.
- L'étude géotechnique des terrains prochainement à vendre dans la rue du Bon Vin sera effectuée début avril.



A Craincourt, le 22 mars 2022.

Le Maire :  
Didier FISCHER

